



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°62/2026 DU 09 juin 2026
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTE DES CONFINS DU VALAIS

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles. L 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS concernant des travaux de reprise petite rustine sur la route des Confins du Valais ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la route des Confins du Valais au niveau du numéro 214 sera en circulation alternée manuellement :

Du mardi 10 juin 2026 à 7h00 au vendredi 12 juin 2026 à 19h00

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 09 juin 2026.

Fait à Vallorcine le 09 juin 2026.

Le Maire

